**EVALUER LE CHEF D’ŒUVRE EN CAP ET EN BAC PRO**

*Le présent document apporte un éclairage sur l’évaluation du chef d’œuvre : modalités, critères explicités, place du chef d’œuvre dans l’attestation de réussite intermédiaire, organisation de l’oral et propositions de grilles.*

**Les modalités de l’évaluation**

Le dispositif du chef d’œuvre, introduit par la transformation de la voie professionnelle, est évalué dans le cadre de l’examen final, pour les élèves et les apprentis[[1]](#footnote-1) des établissements publics et privés.

Toutefois cette évaluation diffère selon le statut des établissements. Ainsi, pour les élèves des établissements hors contrat et des CFA non habilités au CCF, l’épreuve est unique, il s’agit d’un oral ponctuel en fin de cursus.

Pour tous les autres, l’évaluation a lieu tout au long du cycle :

- dans les bulletins, figure une remarque portant sur l’engagement de l’élève, ses progrès, ses difficultés pour lui donner des repères tout au long de l’année. Elle peut s’accompagner d’un positionnement de compétences communes.

- dans le livret scolaire, figure une **remarque** accompagnée obligatoirement d’une **note bilan**. Cette note est le reflet des capacités/compétences mobilisées, tout au long de l’année, dans la **démarche de projet**. La note, coefficient 1, entre dans le calcul d’une moyenne générale produite en vue de **l’attestation de réussite intermédiaire** en fin de première bac pro.

 – un oral de présentation, en fin de cursus, évalue la capacité du candidat à relater cette démarche, à en apprécier les points forts et les points faibles, à émettre un avis argumenté sur la qualité et l’intérêt du chef d’œuvre au regard de la filière suivie et à entrer dans une communication orale avec les membres de la commission d’évaluation.

Des **grilles d’évaluation académiques** sont **proposées** dans ce document, pour chacun des temps d’évaluation et pour les deux diplômes. Elles s’appuient sur les capacités et les critères d’évaluation déclinés dans l’arrêté du 28/11/2019 pour le CAP et la circulaire du 22/10/2020 pour le bac.

Une grille de douze compétences transversales complète ces supports ; elle peut contribuer aux évaluations périodiques.

**L’évaluation du suivi au cours des deux années**

Les évaluations dans les bulletins et le livret scolaire se construisent obligatoirement par l’équipe impliquée dans le chef d’œuvre et, a minima, deux enseignants représentant l’enseignement professionnel et général. Un binôme (enseignement général/professionnel), défini dès le début du ou des projets, permet d’assurer un co-pilotage :

- suivi du calendrier du projet ;

- définition et évaluation des compétences transversales ;

- renseignement des bulletins et du livret après concertation avec les intervenants de l’année.

Des grilles académiques sont proposées pour garder traces des positionnements successifs. L’ensemble des items de la grille aura été apprécié tout au long de la démarche de réalisation.

**La commission d’évaluation de l’oral du chef d’œuvre**

Elle se réunit à partir du mois de mai et se compose de deux enseignants de l’établissement ou du centre de formation, représentant l’enseignement professionnel et général, l’un des deux ayant participé au suivi du chef d’œuvre.

L’oral est l’occasion pour l’élève de valoriser son projet, de mettre en lumière les compétences disciplinaires et transversales acquises durant son parcours. Ainsi, ni le chef d’œuvre en lui-même, ni un éventuel support présent lors de l’entretien ne feront l’objet de l’évaluation. Les savoirs disciplinaires ne sont pas davantage interrogés mais c’est la capacité du candidat à présenter la démarche suivie, à l’analyser qui sera au cœur de l’entretien. Il est aussi attendu du candidat, par exemple, qu’il inscrive le chef d’œuvre dans sa spécialité ou qu’il définisse, le cas échéant, son rôle dans un projet collectif. La commission d'évaluation ne peut en aucun cas exiger de consulter le support du candidat mais elle sera attentive à ce qu’il n’en fasse pas une simple lecture.

Les membres de la commission veillent, dans la première partie de l’entretien, à laisser le candidat s’exprimer sans l’interrompre. La deuxième partie vise à approfondir la présentation du candidat, à éventuellement réorienter son propos pour apprécier tout ou partie des items de la grille d’évaluation, à l’amener dans une posture réflexive. Le questionnement se veut alors ouvert et le temps de parole des membres de la commission se limitera à ce rôle.

Préalablement à l’oral, les membres de la commission peuvent définir leurs rôles respectifs (répartition des items, questeur/observateur, alternance…).

**La note d’examen**

La note finale, sur vingt, correspond pour moitié à la moyenne des deux notes du livret scolaire ou du livret de formation (1ère et 2 année de CAP et 1ère et terminale du cycle de baccalauréat professionnel) et, pour l’autre moitié, à la note obtenue à l’oral.

Le chef d’œuvre n’est pas une unité constitutive du diplôme, la note finale est :

- en CAP, intégrée avec un coeff 1, à l'unité professionnelle dotée du plus fort coefficient

- en bac pro, ajoutée ou soustraite au total des points obtenus dans les différentes épreuves permettant la délivrance du diplôme, affectée d’un coefficient 2.

Dans les deux cas, l’évaluation apparait distinctement dans le relevé de notes délivré à l’issue de la session.

**En cas d'absence** d'évaluation sur le livret scolaire ou le livret de formation, pour des raisons d’absentéisme répété de l'élève, la note finale retenue est la note de l’oral divisée par deux. Il en va de même en cas d’absence injustifiée à l’oral du chef d’œuvre.

En cas de **cursus d'un an** préparant au CAP ou au bac pro, le choix du chef-d'œuvre est adapté et l’évaluation du livret porte sur cette seule année.

A partir de la session 2022**, en cas de redoublement** de la terminale bac pro, le candidat peut, à sa demande, conserver la note recueillie au chef-d'œuvre si celle-ci est égale ou supérieure à 10 sur 20. Au CAP, il conserve ou non la note de toute l’unité professionnelle à laquelle est rattachée la note de chef d’œuvre.

1. Pour garantir une fluidité de la lecture, le seul terme englobant d’ « élève » sera repris dans la suite du document. [↑](#footnote-ref-1)